



CH-3003 Berne, OFAS

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche

envoyée par courrier électronique à :
vernehmlassung.hbb@sbfi.admin.ch

Notre référence: 733.1/2006/20474 13.03.2015 No.: 1123
Collaborateur/trice responsable: Nom
Bern, le 19 mars 2015

Consultation sur la révision de la loi sur la formation professionnelle (LFP) : prise de position de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

La Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) vous remercie d'avoir l'opportunité de se prononcer sur le projet de révision de la Loi sur la formation professionnelle visant un renforcement de la formation professionnelle supérieure. Elle vous transmet par la présente sa prise de position.

Considérations générales

La CFEJ salue le projet de réforme proposé par le Conseil fédéral. La commission estime que cette réforme élargira les opportunités de formation des jeunes en s'attaquant à l'inégalité en matière de financement de la formation prévalant actuellement entre la voie académique et la formation professionnelle supérieure. Cette réforme contribuera à rendre la formation professionnelle plus attractive et ouvrira des possibilités d'évolution et de carrière aux jeunes adultes concernés. De son côté, l'économie profitera directement d'un système performant capable de former les spécialistes dont les branches ont besoin. Cette réforme semble ainsi être une réponse adéquate aux problèmes de manque de main-d'œuvre qualifiée.

La CFEJ salue le fait que le Conseil fédéral s'engage à soutenir un domaine de la formation (cours de préparation aux examens fédéraux) qui ne fait jusqu'ici pas l'objet d'un soutien systématique, contrairement à la formation supérieure académique. Ce soutien contribuera à revaloriser la filière de l'apprentissage en offrant aux jeunes de nouvelles perspectives de développement professionnel.

Par ailleurs, investir dans la formation est essentiel pour faciliter l'intégration des jeunes générations dans la société. Donner des perspectives attrayantes aux jeunes est aussi important pour éviter le développement de comportements déviants. De ce fait, toute mesure pour améliorer ou rendre plus accessible la formation professionnelle revêt également un caractère préventif et permet, sur le long terme, de réduire les investissements dans le domaine sécuritaire ou curatif.

Modèle de financement

La CFEJ estime que le modèle de financement proposé est approprié. Le remboursement aux participants permet d'assurer que les financements profitent directement aux intéressés. De plus, il semble que la procédure proposée est relativement simple. Sa mise en œuvre ne devrait donc pas nécessiter des ressources disproportionnées.

Répartition des charges entre la Confédération et les cantons

La CFEJ a pris connaissance avec préoccupation du fait que la Confédération souhaite appliquer pour le financement de la réforme la même clé de répartition des charges que celle prévalant dans la formation professionnelle initiale (75% à la charge des cantons). Cela signifie que les coûts de la réforme seraient essentiellement à la charge des cantons.

La CFEJ estime inopportun d'exiger des cantons qu'ils assument l'essentiel des charges liées à cette réforme. Étant donné que la compétence pour les examens fédéraux sera entièrement transférée à la Confédération, les cantons n'auront pratiquement plus aucune marge de manœuvre dans ce domaine. Les cantons qui n'arriveraient pas à augmenter le budget total dédié à la formation professionnelle seraient contraints de faire des économies en réduisant d'autres prestations. Cela pourrait toucher les écoles professionnelles (par ex. réduction du nombre de classes et/ou des cours des soutiens), les cours interentreprises, les mesures de transition, les mesures d'intégration (par ex. le case management) ou encore la promotion des places d'apprentissage.

C'est pourquoi la CFEJ demande que le Conseil fédéral veille à ce que la réforme ne se fasse pas aux frais de la formation professionnelle initiale. Une discussion plus approfondie avec les cantons sur la clé de répartition des charges semble s'imposer.

Crédits pour les projets et les prestations d'intérêt public (art. 54-55)

La CFEJ soutient la proposition du Conseil fédéral de maintenir un plafond de 10% réservé aux projets et aux prestations d'intérêt public (art. 54-55), afin de garder une marge de manœuvre. En cas de dégradation de la situation économique, la Confédération doit en effet être en mesure de débloquer rapidement les fonds nécessaires pour répondre aux problèmes que rencontreront les jeunes.

En vous remerciant de l'attention portée à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ



Pierre Maudet
Président



Marion Nolde
Co-responsable du secrétariat